

**Direction de la Stratégie**

**Direction départementale de Loir et Cher**

Affaire suivie par :

*Secrétariat de la DD (ARS-DD41)*  


N/Réf : 2024-DS-089

Date : **06 MARS 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8261 2

**Objet : 41\_SELOMMES\_ÉHPAD « LES TOURTRAITS»\_Contrôle du 17 juillet 2023\_Notification des décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ÉHPAD) « LES TOURTRAITS » situé 2 rue de la Haute Pierre à Selommes (41100) a été contrôlé par mes services à compter du 17 juillet 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 26 décembre 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me transmettre vos observations sur celles-ci.

Vous me les avez adressées par courriel du 23 janvier 2024 et y déclarez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives, en en attestant par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

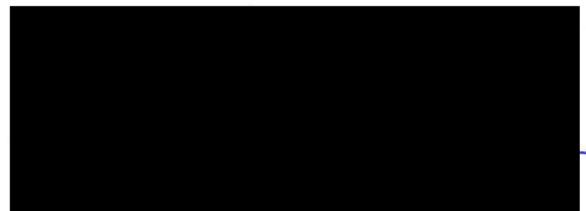
Au final, au regard de vos éléments de réponse, je confirme les mesures envisagées non encore totalement réalisées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans ce tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Enfin, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental de Loir-et-Cher

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### SELOMMES\_ÉHPAD « LES TOURTRAITS»\_41

| N°  | LIBELLÉ   | NATURE         |              |            | JUSTIFICATIONS FORMELLES :<br>lois et règlements, directives,<br>recommandations<br>professionnelles externes | ÉCHÉANCE             |
|-----|---|----------------|--------------|------------|---|----------------------|
|     |   | RECOMMANDATION | PRESCRIPTION | INJONCTION |   |                      |
| 01  | <b>GOUVERNANCE</b>  |                |              |            |   |                      |
| 011 | • Respecter la capacité d'accueil de l'établissement en conformité avec l'autorisation.                 |                | X            |            | Arrêté d'autorisation N°2018 DOMS PA 41 0051 en date du 26/11/2018  | Sans objet (réalisé) |
| 02  | <b>FONCTIONS SUPPORTS</b>   |                |              |            |   |                      |
| 021 | • Justifier la qualification du médecin coordonnateur recruté.  |                | X            |            | Article D312-157 du CASF  | 6 mois               |
| 03  | <b>PRISE EN CHARGE</b>  |                |              |            |   |                      |
| 031 | • Formaliser, par convention, le partenariat de l'établissement avec une pharmacie d'officine.          |                | X            |            | Article L5126-10 II du CSP  | 2 mois               |
| 032 | • Mettre en place une commission de coordination gériatrique et la réunir <i>a minima</i> annuellement. |                | X            |            | Article D312-158 3° du CASF   | 12 mois              |

## ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, la Mission Inspection Contrôle (MIC) de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la MIC ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>